

ARRETE
REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT ET
LA CIRCULATION

MAIRIE DE CABANNES

Publié le 18/04/2023

OUVERTURE CHAMBRE
TELECOM, AIGUILLAGE ET
TIRAGE POUR FIBRE
OPTIQUE, RACCORDEMENT

EXTRAIT
Du Registre des Arrêtés du Maire

78/2023
2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 07/04/2023 de l'entreprise « **ORANGE FRANCE** », représentée par Monsieur Philippe GUESTEREGUY, rue Amiral Dayeluy, 83000 TOULON, pour le compte de l'entreprise « **TECHNOFIBRE** », pour une demande d'arrêté de police de la circulation pour des travaux de raccordement de la Fibre, Boulevard des Ecoles, Place du lavoir, Chemin du Devens et chemin du Bord de Durance,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise « **TECHNOFIBRE** » est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de la Fibre aux endroits précités, prévus à partir du 17/04/2023, pour une durée de 25 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La circulation sur cette voie fera l'objet d'une restriction sur section courante, dans le sens des points de repères (PR) croissants. Elle sera alternée par feux tricolores, avec un empiètement sur chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3m. le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds, ainsi que le dépassement. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Une signalisation réglementaire sera installée par l'entreprises en charge des travaux avant et pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise « TECHNOFIBRE » devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- L'entreprise « TECHNOFIBRE »
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 12 Avril 2023

Monsieur le Maire

Gilles MOURGUES



Gilles Mourgues

LE MAIRE,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.